

TECH.A.2023 – 207  
Modification TECH 174

## 6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE 6.1 POLICE MUNICIPALE

### FESTIVITÉS DU VENDREDI 14 JUILLET 2023 AU CENTRE CULTUREL MAURICE CODRON – AVENUE PAUL BERT FERMETURE DU PARC JEAN FERRAT ET DES PARKINGS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS DU CENTRE CULTUREL MAURICE CODRON

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10, R 411-25 Ali.3,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement des festivités du vendredi 14 juillet 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire d'une part, d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, la tranquillité publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police à l'occasion des festivités du vendredi 14 juillet 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser la réglementation municipale applicable à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant que le périmètre délimité est un lieu de passage fréquenté qui va être amené à connaître une affluence lors de la manifestation prévue sur le site du centre culturel Maurice Codron situé 199 avenue Paul Bert et sur le parc Jean Ferrat à Lys Lez Lannoy,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter ces festivités,

## ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite le vendredi 14 juillet 2023 de 18 H 00 à 23 H 00, avenue Paul Bert, partie comprise entre la rue du Président Kennedy et la rue du Vert Pré.

Article 2 : Des déviations seront mises en place comme suit:

- à l'angle de la rue du Président Kennedy vers la rue des Ecoles,
- à l'angle de l'avenue Paul Bert et la rue du Vert Pré vers la rue de la Justice,
- à l'angle des rues de la Justice et du Vert Pré vers la rue des Ecoles.

Article 3 : **Pendant les festivités du 14 juillet 2023 l'accès au parc Jean Ferrat sera interdit ainsi que le stationnement sur les parking intérieur et extérieur du centre culturel Maurice Codron à partir de 12 h 00 .**

Article 4 : Les restrictions énoncées aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière par les services municipaux à compter de 18 H 00 le vendredi 14 juillet 2023.

Article 5 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant avenue Paul Bert, partie comprise entre la rue du Président Kennedy et la rue du Vert Pré, ainsi que le parking intérieur et extérieur Agora. Les véhicules considérés comme gênants pourront être mis en fourrière.

Article 6 : L'utilisation de pétards et feux d'artifice par le public sur les parkings extérieur et intérieur du centre culturel Maurice Codron est strictement interdite ainsi que l'accès des boissons en bouteilles en verre ou cannettes métalliques, chaises et les marchands ambulants sauf ceux autorisés.

Une fouille visuelle des sacs sera effectuée par des agents assermentés.

Article 7 : L'accès du site aux animaux est prohibé.

Article 8 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- au Service Culture Animation, le demandeur,
- le Directeur Général des Services,
- le Chef de Poste de la Police Municipale,
- le Commissaire de Police
- tous les Agents de la Force Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 12 juillet 2023

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire

Publication	
Affiché le	
Retrait le	

